

FAQ - Mise en œuvre des frais de portail aux décharges

Q : Quand les frais de portail ont-ils été approuvés par le Conseil ?

R : Les frais de portail ont été approuvés dans le cadre du budget 2024/2025 et peuvent être consultés ici.

Q : Quel montant de revenus les nouveaux frais de portail généreront-ils ?

R : La Ville devrait percevoir des revenus de frais de 475 000 \$ en 2024 et de 950 000 \$ en 2025. Cela compensera les coûts opérationnels des installations d'élimination et de détournement des déchets.

Q : Quels sont les avantages environnementaux et les alignements avec le Plan communautaire sur l'énergie et les émissions ?

R : Cette initiative vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les temps d'attente à la décharge en décourageant les visites inutiles aux sites d'enfouissement. Elle vise également à promouvoir des pratiques de gestion des déchets responsables en encourageant la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage des déchets au sein de notre communauté.

Q : Quand les frais de portail de 5 \$ seront-ils mis en œuvre ?

R : Les frais de portail de 5 \$ commenceront le 1er juillet 2024 et seront appliqués à chaque véhicule livrant tout matériau aux décharges du Grand Sudbury (Sudbury, Azilda et Hanmer) et à la station de transfert des petits véhicules de Walden. Les frais de déversement continueront d'être perçus en plus des frais de portail.

Q : Quelles décharges auront des frais de portail ?

R : Des frais de portail seront appliqués à chaque véhicule livrant tout matériau aux décharges du Grand Sudbury (Sudbury, Azilda et Hanmer) et à la station de transfert des petits véhicules de Walden.

Q : Les frais s'appliquent-ils à tous les utilisateurs de la décharge ?

R : Oui, les frais s'appliquent à tous les utilisateurs de la décharge, y compris les résidents et les utilisateurs commerciaux.

Q : Comment les frais seront-ils perçus ?

R : Les frais de portail seront payés en sortant du site de la décharge. Les options de paiement sont : espèces, débit, Visa ou MasterCard.

Q : Y a-t-il des changements aux frais de déversement ?

R : Il n'y a aucun changement aux frais de déversement. Les frais de portail de 5 \$ seront facturés en plus des frais de déversement actuels, le cas échéant.

Q : Les frais de portail s'appliquent-ils à tous les types de déchets ?

R : Les frais de portail de 5 \$ sont pour entrer dans le site d'enfouissement et de détournement des déchets ou à la station de transfert des petits véhicules de Walden, et seront facturés quel que soit le type de déchet déposé.

Q : Comment puis-je réduire la fréquence de mes visites à la décharge ?

R : Les résidents peuvent éviter les visites à la décharge en réduisant, réutilisant et recyclant. De nombreux articles apportés à la décharge pour élimination peuvent être collectés dans le cadre des programmes de collecte en bordure de route existants, tels que les matières organiques du bac vert illimité, les recyclables de la boîte bleue, les feuilles et les résidus de jardin, et la collecte de gros meubles, appareils électroménagers et électroniques. Si vous avez un sac/contenant/fagot supplémentaire de déchets au-delà de la limite autorisée, des étiquettes de sacs à ordures sont disponibles à [l'achat en ligne](#), ou en personne au guichet des services uniques à la Place Tom Davies, dans les centres de services aux citoyens et les bibliothèques publiques du Grand Sudbury et auprès de plusieurs [détaillants locaux](#).

Q : Les frais de portail de 5 \$ seront-ils appliqués pendant la semaine de vacances des frais de déversement ?

R : Non, les déchets résidentiels apportés aux décharges ou à la station de transfert des petits véhicules de Walden dans un véhicule privé pendant la semaine de vacances des frais de déversement ne seront pas soumis aux frais de portail. Les livraisons non résidentielles ne sont pas éligibles pour les vacances des frais de déversement et seront toujours facturées les frais de portail.